

Locaux de répétition

Règlement intérieur

Le présent règlement est établi entre les soussignés :

- **L'Université de Poitiers,**

Représentée par la Directrice de la Maison des étudiants, ci-après dénommée Le propriétaire.

Et

- **Le groupe dénommé**,

Représenté parci- après dénommé Le groupe.

Adresse :

.....
.....

Téléphone :

Il a été défini ce qui suit

Le propriétaire met à disposition du groupe le local de répétition :

local 1

local 2

A remplir par le
service culturel

Et son équipement dont la liste ici annexée fait partie intégrante du règlement.

Pour l'année universitaire 2016-2017 (19 septembre 2016 au 30 juin 2017)
 le semestre 1 (19 septembre 2016 au 27 janvier 2017)
 le semestre 2 (30 janvier 2017 au 30 juin 2017)

A remplir par le
service culturel

Article 1 :

La mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'un droit d'inscription fixé par validation au conseil d'administration de l'université à un montant de :

- 35 Euros / personne membre du groupe pour l'année universitaire et par créneau

- 20 Euros / personne membre du groupe pour un semestre et par créneau

Le règlement sera effectué soit par chèque à l'ordre de l'Agent comptable de l'Université soit en espèces (merci de prévoir l'appoint). Le règlement par carte bancaire n'est pas admis.

La mise à disposition est consentie à la condition que Le groupe soit composé d'au moins un-e étudiant-e et/ou un-e personnel-le de l'Université. La personne devra en apporter la preuve. La composition du groupe sera indiquée à l'article 10.

Article 2 :

Le groupe s'engage à respecter les dispositions et consignes suivantes :

Les locaux seront accessibles, et les installations manipulables, uniquement par les personnes ayant acquittés les droits d'inscription et fournis une photocopie de la carte étudiante et / ou du personnel. Aucune personne extérieure n'est tolérée.

1 entretien d'environ 1 heure sera également consacré à l'information, l'entretien et la gestion sonore et du matériel

Les horaires d'occupation de la salle sont fixés par créneaux de 2h30.

Les locaux de répétition sont ouverts toute l'année universitaire de septembre à juin en dehors des congés universitaires.

Les clés sont à récupérer et à retourner à l'accueil de la Maison des étudiants à l'heure convenue du créneau de répétition. Un état des lieux sera fait avant ou après chaque utilisation.

Aucun affichage n'est toléré sur les murs, portes et vitres des locaux.

Aucune boisson n'est tolérée dans les locaux. Le grand café est ouvert jusqu'à 21h et l'espace d'accueil jusqu'à 22h30 permettant l'accès à un point d'eau.

Aucun matériel listé en annexe ne doit sortir du local ni même être transféré dans l'autre local de répétition.

Aucune vente ne peut être tolérée.

Article 3 :

Le groupe est tenu de se mettre en règle avec les organismes chargés du recouvrement des droits d'auteurs (SACEM, SACD, SPEIDAM, ADAMI). A ce titre il est seul responsable des démarches nécessaires ; déclaration préalable, règlement des droits....

Article 4 :

Il est fait obligation au groupe de souscrire une assurance couvrant notamment sa responsabilité pour des dégâts qui seraient susceptibles d'être causés aux installations.

Chaque membre du groupe devra apporter la preuve de la couverture de tels risques (attestation d'assurance) lors de la signature du présent règlement.

Article 5 :

En cas de panne, casse, défaut, absence de matériel ou en cas d'anomalie constatée sur une partie des locaux, Le groupe s'engage à prévenir Le propriétaire directement ou dans les plus brefs délais au 05 49 45 47 00 ou par mail à mde@univ-poitiers.fr

Le propriétaire ne pourra être tenu responsable de toute absence de matériel, de matériel cassé ou de tout problème survenu en cas d'utilisation non appropriée du matériel. Il ne pourra pas non plus être tenu pour responsable pour les dégâts causés par du matériel supplémentaire apporté par Le groupe.

Le propriétaire n'est pas responsable des objets ou biens perdus ou détériorés lors de l'utilisation des locaux de répétition.

Article 6 :

Consignes de sécurité :

Il est formellement interdit de fumer dans la salle.

Les portes doivent être laissées libres de tout passage et de toute contrainte.

Le non-respect de l'une de ces clauses pourra amener, par la Direction ou son représentant, la décision d'interrompre immédiatement le contrat sans remboursement des droits d'inscription.

Article 7 :

Le groupe se compose des membres suivants :

NOM PRENOM	STATUT (étudiant, personnel de l'UP, autre)	UFR et niveau ou service	N° étudiant	Téléphone	Mail

Poitiers, le

Pour Le groupe,

Pour le Président de l'Université,
La Directrice de la Maison des étudiants.

Faire précéder de la mention « Lu et approuvé »